
**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEURBANCAIRE**

LE MINISTRE

Moroni le,

ARRETE N° 23- /MFBSB/CAB

Portant suppression de la Redevance due aux
Chambres du Commerce, d'Industrie et d'Agriculture
(CCIA) au cordon douanier

LE MINISTRE ;

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU le Loi N°95-011/AF du 23 juin 1995, portant statuts des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- VU le décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 ;
- VU le Décret N°22 - 038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores;
- VU l'Arrêté N°22-013 /MFBSB/CAB du 02 mars 2022 modifiant certaines dispositions de l'Arrêté N°21-60/MFBSB/CAB du 29 novembre 2021 fixant calendrier de démentiellement de certaines taxes fiscales et parafiscales au cordon douanier ;
- VU les nécessités de services;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin au prélèvement à l'importation, au profit des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, de la Redevance de 1% sur la valeur CAF de toute marchandise dédouanée.

Article 2 : Les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture percevront par elles-mêmes les droits de magasinage et autres aires dont elles ont la charge de la gestion

Article 3: Un Arrêté interministériel déterminera les modalités de perception et de répartition des droits de magasinage.

Article 4: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 5: Le présent Arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 sera enregistré, publié au journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU